

Au sujet de l'Université de Hué  
nouvellement créée au Viet-Nam

-----

Une nouvelle Université vient d'être créée par le Président NGO DINH DIEM à Hué, l'ancienne capitale impériale.

Il serait à souhaiter qu'une aide technique et financière américaine soit apportée à cette jeune Université.

L'aide pourra consister en :

- I) Equipement des laboratoires (Physique, Chimie, Sciences naturelles, Biologie).
  - 2) Livres pour les bibliothèques, projecteurs, films, disques.
  - 3) Envoi de professeurs très qualifiés d'Enseignement Supérieur.
  - 4) Construction des bâtiments.
-

DECRET No 45-GD du 1er Mars 1957  
instituant l'Université de Hué.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DU VIET-NAM,

Vu le Décret No 4-TPP du 29 Octobre 1955 modifié et complété par les Décrets subséquents fixant la composition du Gouvernement;

Vu les textes portant organisation de l'Université Nationale du Viêt-Nam et des Ecoles Techniques placées sous l'autorité du Secrétaire d'Etat à l'Education Nationale;

Sur proposition du Secrétaire d'Etat à l'Education Nationale,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er. - Il est institué à Hué des Facultés et un certain nombre d'Ecoles techniques adjacentes, groupées sous la dénomination d'"Université de Hué".

ARTICLE 2. - Dorénavant, l'Université Nationale du Viêt-Nam à Saigon prendra le nom d'"Université de Saigon".

ARTICLE 3. - L'organisation de l'Université de Hué sera fixée dans ses grandes lignes par arrêté du Président de la République.

ARTICLE 4. - L'Université de Hué sera dirigée par un Recteur nommé par décret du Président de la République pris sur la proposition du Secrétaire d'Etat à l'Education Nationale.

ARTICLE 5. - Les dépenses afférentes à l'Université de Hué seront supportées par le Budget National (Département de l'Education Nationale).

ARTICLE 6. - Le Secrétaire d'Etat à l'Education Nationale et le Secrétaire d'Etat aux Finances, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République du Viêt-Nam.

Saigon, le 1er Mars 1957.

Signé : NGO-DINH-DIEM.

ARRETE N° 95-GD du 1er Mars 1957  
portant institution des enseignements à l'Université de Hué au cours de l'année universitaire 1957-58.

-----

Vu le Décret n° 4-TTP du 29 Octobre 1955 modifié et complété par les décrets subséquents fixant la composition du Gouvernement;

Vu les textes portant organisation de l'Université Nationale du Viêt-Nam et des écoles techniques placées sous l'autorité du Secrétaire d'Etat à l'Education Nationale;

Vu le Décret n° 45-GD du 1er Mars 1957 portant institution de l'Université de Hué,

A R R E T E :

ARTICLE 1. Il est institué à l'Université de Hué, au cours de l'année universitaire 1957-1958, les sections et années d'études ci-après énumérées :

- 1)- Année propédeutique des Lettres
- 2)- Première année de Droit
- 3)- Première année de Capacité en Droit
- 4)- Section de Mathématiques générales
- 5)- Première année de l'Ecole des Sages-Femmes d'Etat
- 6)- Année préparatoire de l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts
- 7)- Annexe de l'Ecole des Techniciens de la Santé
- 8)- Annexe de l'Ecole Supérieure de Pédagogie de Saigon.

ARTICLE 2. L'année propédeutique des Lettres, la première année de Droit, la première année de Capacité en Droit, la section de Mathématiques générales et la première année de l'Ecole des Sages-Femmes d'Etat seront organisées d'après les statuts de l'Université de Saigon.

L'année préparatoire de l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts et les classes de l'Ecole des Techniciens de la Santé et de l'Ecole Supérieure de Pédagogie seront organisées d'après les Statuts de l'Ecole Nationale Supérieure des Beaux-Arts, l'Ecole des Techniciens de la Santé et l'Ecole Supérieure de Pédagogie.

ARTICLE 3. Le Secrétaire d'Etat à l'Education Nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Saigon, le 1er Mars 1957

Signé : NGO-DINH-DIEM